



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n°2/2015

27 janvier 2015

L'Autorité belge de la Concurrence publie une Communication concernant les avis informels du président

La communication concernant les avis informels du président fournit des indications sur les critères pour un avis informel et sur la procédure à suivre.

Le président veut, comme par le passé, aider de manière proactive les entreprises ou associations d'entreprises à promouvoir un bon fonctionnement du marché en clarifiant, quand cela est nécessaire et possible, l'interprétation des règles de concurrence à un stade précoce en donnant des avis informels.

Vous pouvez consulter la communication sur le site internet de l'ABC :

<http://economie.fgov.be/fr/entreprises/concurrence/publications/autres/>

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec:

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel: jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site: www.concurrence.be

L'Autorité belge de la concurrence (composée par le Collège de la concurrence et du Président dans sa composante décisionnelle et de l'auditorat sous la direction de l'Auditeur général dans sa composante instruction) a pour mission de promouvoir et garantir l'existence d'une concurrence effective en Belgique. Pour ce faire, elle recherche et sanctionne les pratiques restrictives de concurrence (cartels, ententes ou abus de position dominante). Elle examine également l'admissibilité des concentrations susceptibles d'avoir un effet sensible sur le marché. Pour ce faire, elle applique les livres IV et V du Code de droit économique insérés dans les lois du 3 avril 2013 (M.B. du 26 avril 2013) et les règles communautaires de la concurrence, à savoir les articles 101 et 102 du TFUE (ex-articles 81 et 82 du Traité CE). L'Autorité participe également à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence. Elle coopère avec les autres autorités de concurrence et fait partie de l'European Competition Network (ECN), des European Competition Authorities (ECA) et de l'International Competition Network (ICN).